



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MAI A VELO 2025 »

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), dont le siège est situé au 4, Esplanade de la Cité d'Affaires – 97351 MATOURY, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Mai à Vélo 2025** », dans le cadre de la promotion de la mobilité douce et du vélo au quotidien.

Article 2 : But du jeu

Le présent jeu a pour but de faire gagner des vélos à des participants tirés au sort parmi les personnes ayant pris part aux activités de l'événement « Mai à Vélo 2025 ».

Article 3 : Modalités de participation

- Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guyane française.
- Une seule participation par personne est autorisée.
- Pour participer, les personnes doivent :
 - Participer à l'événement officiel de la CACL organisé durant la manifestation « Mai à Vélo 2025 » ;
 - Remplir un bulletin de participation mis à disposition sur les stands CACL ;
 - Déposer le bulletin complété dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite précisée lors de l'événement.

Article 4 : Durée

Le jeu est ouvert le 31 mai 2025 à partir de **9 heures**. Les bulletins doivent être déposés au plus tard le **31 mai 2025 à 11 heures**.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le **31 mai 2025 à 11 heures 30** sur le lieu de clôture de l'événement « Mai à Vélo », en présence d'un représentant de la CACL et d'un témoin.

Les gagnants devront être présents ou représentés au moment du tirage pour recevoir leur lot. À défaut, un nouveau tirage sera effectué pour désigner un autre gagnant.





Article 6 : Lots

Les lots suivants sont mis en jeu :

- **1er prix** : Un VTT classique adulte d'une valeur de 449,90€
- **2e prix** : Un VTT classique « ado » d'une valeur de 379€
- **3e prix** : Un vélo enfant d'une valeur de 199€

Les lots sont nominatifs, non cessibles, non remboursables et non échangeables contre un équivalent monétaire.

Article 7 : Vérification de l'identité

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité en cours de validité. Les représentants devront également fournir une copie du justificatif d'identité du gagnant.

Article 8 : Données personnelles

Les données collectées (nom, prénom, téléphone, éléments liés au lot gagné le cas échéant...) par la CACL Guyane en sa qualité de responsable de traitement, sont utilisées uniquement dans le cadre du tirage au sort et seront conservées pendant 30 jours après la fin de l'événement, avant destruction. Les données personnelles requises dans le bulletin de participation doivent être obligatoirement fournies. Dans le cas contraire, la participation au jeu-concours de la personne concernée ne peut être prise en compte.

Elles sont traitées sur la base de votre consentement, à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et en cas de litige. Les agents habilités du service communication de la CACL et du service Mobilité y accèdent pour les besoins du suivi du tirage au sort. Les noms et prénoms des gagnants peuvent être rendus publics. Les informations recueillies lors du jeu-concours ne pourront être utilisées à des fins commerciales, et ce, conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit de retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données. Le retrait de ce consentement ne compromet pas la licéité du traitement effectué avant le retrait.





Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) et de définir le sort de vos données après votre mort.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CACL par voie électronique (dpo_cacl@cacl-guyane.fr) ou par voie postale (4 Esplanade de la Cité d'Affaires, CS 36029 97 357 MATOURY CEDEX).

Article 9 : Droit à l'image

Les gagnants ou leurs représentants autorisent, à titre gracieux, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL) à capter, reproduire, représenter et diffuser leur image ainsi que leurs propos recueillis lors ou après la remise des lots du jeu-concours « *Mai à Vélo 2025* ».

Cette autorisation est valable pour une durée de 24 mois à compter de la date du tirage au sort, et concerne les supports suivants :

- Site internet de la CACL
- Réseaux sociaux institutionnels

L'utilisation est strictement limitée à des fins d'information, de communication institutionnelle et de valorisation de l'événement, sans but lucratif.

Les participants conservent le droit de retirer leur autorisation à tout moment en adressant une demande écrite par courriel à : dpo_cacl@cacl-guyane.fr

Article 10 : Contestation

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ni demander son échange contre d'autres biens ou services de nature équivalente. La CACL tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu, soit le 30/06/2025, minuit.

Article 11 : Responsabilité

La CACL ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation de l'événement ou de défaillance technique affectant la bonne tenue du jeu.





Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable :

- Sur simple demande à l'adresse de la CACL ;
- Sur le site internet officiel : www.cacl-guyane.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglomération

@cacl_guyane



@caclguyane

www.cacl-guyane.fr